

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2018

COMPTE RENDU

Présents: M Didier HOUOT, Mmes Fabienne BLAISON, Valérie GUIDAT, Emmanuelle AUBERT , Mylène GALMICHE, Dorine ROBERT, Bernadette GEHIN, Jean-Claude GEHIN, Marcel GRANDEMANGE, Jean LAMIELLE.

Absents-Excusés: Mmes Jocelyne VALENTIN, Marie-Françoise VANSON, Béatrice GIGANT qui a donné procuration à Jacques MOUGIN, Sabine GRANDEMANGE qui a donné procuration à Valérie GUIDAT, Mrs Jacques MOUGIN, Yannick PIQUEE, Franck GIGANT.

Présidence: M. Didier HOUOT.

Secrétaire de séance: Mme Dorine ROBERT.

Assistaient également à la réunion : M. Rémi DECOMBE (Secrétaire Général de Mairie).

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Compte rendu de la séance du 25 avril 2018: Madame BLAISON explique que concernant le voyage des seniors, les 185 au lieu de 160 concerne bien l'aide ANCV par bénéficiaire et non le nombre de seniors ayant participé au voyage.

Tenu compte de cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : M. le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour prendre une délibération permettant la modification de la composition du conseil de vie sociale, suite au départ de Mme MARTIN. Le conseil d'administration accorde cet ajout à l'unanimité.

1. Proposition de vote d'un bail à l'étang des Echets entre l' AAPPMA de Vagney et le CCAS de Vagney.

Monsieur le Président expose que la société de pêche (AAPPMA de VAGNEY) souhaite mettre en place un ponton en bois adapté aux personnes à mobilité réduite. Il est nécessaire à l'association, pour ce faire, de bénéficier d'un bail de pêche de l'étang, celui-ci étant échu depuis 2010. L'association souhaite que le bail soit réalisé rapidement afin de réaliser les travaux cet été.

Monsieur le Président propose donc l'étude et l'adoption du bail envoyé avec les convocations et distribué en séance.

Monsieur le Président expose un projet de bail de location avec droit de pêche se situant sur les parcelles de terrains figurant au cadastre sous les indications suivantes;

-N° 563 pour un hectare sept ares et huit centiares soit 10708,00 m².

-N° 566 pour un hectare trente neuf ares et soixante cinq centiares soit 13965,00 m².

Soit une surface totale de 2ha 46a et 73ca soit 24673 m².

Ce bail de location de droit de pêche a une durée de neuf années, à compter du 01 juin 2018 pour finir le 31 mai 2017.

Les lieux ci-dessus exposés font l'objet d'une location à l'association en application des articles 1708 et suivant le code civil relatifs au louage des choses.

Ils font l'objets de l'attribution d'un droit de pêche au bénéfice de l'association tel que défini aux articles L. 435-4 et suivant et R435-34 à R.435-39 du code de l'environnement qui disposent du droit de pêche notamment pour les plans d'eau.

L'association devra implanter un ponton de pêche en bois démontable adapté aux personnes à mobilité réduite accompagné de sa signalétique.

Le présent bail pourra être résilié de plein droit dans le cas où l'une ou l'autre des deux parties ne respecterait pas une ou plusieurs des ses obligations. Le présent bail serait concédé sans redevance mais avec obligations réciproques.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise la réalisation d'un ponton de pêche tel qu'exposé dans le bail,

-autorise la signature d'un bail de droit de pêche avec L'association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques(AAPPMA) de Vagney en vue de la gestion de l'étang des Echets tel qu'exposé et annexé à la présente

-autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame BLAISON demande si l'origine de propriété de ces lieux ne serait pas un don. Il est répondu que cette origine n'a pas été retrouvée de manière précise et que le précédent bail rédigé par notaire n'en faisait pas été précisément.

Monsieur GEHIN s'interroge sur la répartition des charges entre l'association et le CCAS qui doit assumer d'éventuelles charges de réparation mais n'a pas forcément les financements pour assumer ces dépenses. Il n'est cependant pas inquiet en particulier sur ce point.

Monsieur le Président répond que l'association n'a pas forcément plus les financements pour ces dépenses mais que les biens en question sont la propriété du CCAS et la répartition est faite sur le même principe qu'un bail d'habitation. Il ajoute que si l'on estime, sur une année donnée, que des dépenses importantes de réparation seront à assumer, la Commune pourrait éventuellement verser une subvention plus importante que les 20 000 € annuels de manière exceptionnelle pour pourvoir à ces frais supplémentaires. C'est également ce à quoi Monsieur GRANDEMANGE avait pensé.

Monsieur le Président précise que cela se fait déjà un peu par exemple lorsque la Commune refait le chemin sans refacturer au CCAS.

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas de redevance mais qu'en contrepartie l'association s'engage à entretenir les lieux (fauchage, nettoyage, ...). De plus il ajoute que si un loyer avait été fixé, l'association aurait fait une demande de subvention pour compenser, ce qui n'est pas forcément pertinent.

Monsieur GRANDEMANGE demande qui paie le ponton. Monsieur le Président répond que l'association le prendra en charge et en restera le propriétaire. Il précise également que le bail est conclu pour 9 ans.

2. Délibération fixant la composition du Comité Technique pour les prochaines élections professionnelles.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Vagney,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2018 est de 62 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel pour l'EHPAD Le Solem (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T.

2. DECIDE, à l'unanimité, le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, à maintenir le **recueil**, par le C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur GEHIN estime que puisque Monsieur PERRIN est parti, il faudra un autre représentant syndical dans cette instance.

3. Délibération fixant la composition du CHSCT pour les prochaines élections professionnelles.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Vagney,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, **28**, 30, 31, 32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2018 est de 62 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et contractuels) est

compris **entre 50 et 200 agents**

Vu la nature des risques professionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

3. FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel pour l'EHPAD Le Solem (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.

4. DECIDE, à l'unanimité, le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, à maintenir le **recueil**, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président précise que les élections professionnelles auront lieu le 06 décembre 2018.

4. Modification du Conseil de la Vie Sociale(CVS)

Monsieur le président expose que suite au départ de Mme MARTIN, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans cette instance.

Madame AUBERT veut bien devenir titulaire au lieu de suppléante, et Madame GEHIN veut bien devenir titulaire.

La délibération N°20/2017 portait sur la désignation de deux membres Titulaires et de deux membres Suppléants du CCAS élus en qualité de représentants du Conseil d'Administration au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite "Le Solem".

Une modification dans la désignation des représentants des membres du CCAS est à prendre en compte du fait de la démission du CCAS de Madame Marie-Line MARTIN : Madame Marie-Line MARTIN est remplacée par Madame Valérie GUIDAT.

Après être passé au vote à l'unanimité, les membres du CCAS élus en qualité de représentants du Conseil d'Administration sont répartis de la manière suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Jacques MOUGIN	Madame Sabine GRANDEMANGE
Madame Emmanuelle AUBERT	Madame Bernadette GEHIN

5. Questions et informations diverses.

-Madame la directrice de l'EHPAD souhaite proposer aux membres du CCAS que l'un d'entre eux participent au travail de révision du projet d'établissement (règlement, contrat de séjour). Monsieur GEHIN propose d'y participer ce qui est validé.

-Madame ROBERT informe que la réunion de présentation du voyage des seniors aura lieu pour les inscrits le 3 septembre à 18h00. La date pour l'organisation du séjour entre les accompagnants reste à définir.

-AG ADMR : M. GRANDEMANGE y sera ;

-AG association tremplin ;

-AG AVSEA ;

-Déjeuner organisé par le secours catholique le 26 juin à 11h30 Salle Mariabel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h30.

Vagney le 25 mai 2018,

Le président du CCAS,

Didier HOUOT